



N°	1/2
CF-2010-15	
Date d'émission	
13 mai 2010	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), Direction de la certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, téléphone (613) 952-4357.

Numéro : CF-2010-15

Sujet : Train d'atterrissage principal – rupture de l'axe du piston

En vigueur : 1 juin 2010

Applicabilité : Tous les avions de Bombardier Inc. de modèle CL-600-2C10 portant les numéros de série 10003 à 10265 ainsi que ceux de modèles CL-600-2D15 et CL-600-2D24 portant les n^{os} de série 15001 à 15154 qui sont équipés de l'axe de piston de train d'atterrissage principal portant la référence 49203-3 ou 49203-5.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous.

Contexte : Deux cas de rupture de l'axe du piston du train d'atterrissage principal portant la référence (réf.) 49203-3 ou 49203-5 ont été signalés. Les ruptures ont été causées par le frottement entre le manchon de l'axe interne et la surface d'appui du piston, ce qui a endommagé le revêtement protecteur et entraîné une corrosion sous contrainte. Dans les deux cas, le train d'atterrissage principal ne s'est pas affaissé.

Afin d'éviter d'autres ruptures d'axe, qui pourraient causer l'affaissement du train d'atterrissage et des dommages accessoires, la présente consigne rend obligatoire l'inspection visuelle et la réparation, au besoin, des axes de piston de train d'atterrissage principal portant les réf. 49203-3 et 49203-5.

Nota : La présente consigne ne s'applique pas aux axes de piston portant les réf. 49203-7 et 49203-9, lesquels ont été posés lors de l'assemblage des avions CL-600-2C10 portant les numéros de série (n^{os} de série) 10266 et suivants, ainsi que des avions CL-600-2D15 et CL-600-2D24 portant les n^{os} de série 15155 et suivants.

Mesures correctives : **Partie I : Inspection initiale**

A. Calendrier :

- 1) Dans le cas d'un axe de piston en service depuis 48 mois ou plus à la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, effectuer l'inspection initiale et les réparations qui s'imposent conformément au paragraphe B de la partie I de la présente consigne dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.
- 2) Dans le cas d'un axe de piston en service depuis 24 mois ou plus, mais depuis moins de 48 mois à la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, effectuer l'inspection initiale et les réparations qui s'imposent conformément au paragraphe B de la partie I de la présente consigne dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Selon le **RAC 205.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou 1-800-305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse.asp>

Canada

**Mesures
correctives :**

- 3) Dans le cas d'un axe de piston en service depuis moins de 24 mois à la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, effectuer l'inspection initiale et les réparations qui s'imposent conformément au paragraphe B de la partie I de la présente consigne dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Nota : Dans le cas des avions dont la plaque d'identification de l'axe du piston porte la mention « 32-45 » dans l'espace MOD STATUS, ou sur lesquelles a été incorporée l'une des instructions techniques de réparation (ITR) de Bombardier énoncées à la rubrique 1(D) de la révision C du bulletin de service (BS) 670BA-32-023 de Bombardier en date du 29 janvier 2009, l'inspection initiale a déjà eu lieu. Se référer à la partie II pour les exigences d'inspection périodique.

B. Procédure

Effectuer l'inspection et la réparation, au besoin, de l'axe de piston portant la réf. 49203-3 ou 49203-5 conformément aux instructions de mise en œuvre de la révision C du BS 670BA-32-023 de Bombardier en date du 29 janvier 2009, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Nota : L'inspection et la réparation, au besoin, de l'axe de piston conformément à la version originale en date du 24 octobre 2007, à la révision A en date du 7 janvier 2008, ou à la révision B en date du 5 mars 2008, du BS 670BA-32-023 de Bombardier permettent également de satisfaire au but visé par la partie I de la présente consigne.

Partie II : Inspections périodiques

Dans les 30 mois suivant chaque inspection ou réparation précédente :

Effectuer à nouveau l'inspection et la réparation, au besoin, de l'axe de piston portant la réf. 49203-3 ou 49203-5 conformément aux instructions de mise en œuvre de la révision C du BS 670BA-32-023 de Bombardier en date du 29 janvier 2009, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Partie III : Mesure finale

La pose d'un axe de piston portant la réf. 49203-7 ou 49203-9 met un terme aux mesures à prendre en vertu des parties I et II de la présente consigne.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Richard Topham, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa,
téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier
électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.